ANNEXE

VILLE D'AUBENAS
ARDECHE

2026-126

Service : Education

OBJET : **Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - GUILLAUME François**

Nous, Jean-Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération 2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D551-1 à R552-2

DECISION

Article 1 :

Considérant la volonté de la Ville d'Aubenas de maintenir le dispositif périscolaire nommé « Ambition Educative » dans ses écoles publiques pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 :

Il est décidé de signer une convention avec M. GUILLAUME François sous le SIRET n° 822 131 942 00010 située 70 rue du Pigeonnier 07200 VOGÜE.
Cette convention sera conclue du 05 octobre 2026 au 11 juin 2027 à hauteur de 3 heures par semaine.
Le montant total des prestations s'élève à 2 940 € TTC

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 1er septembre 2026

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
ARDÈCHE

2026-127

Service : Education

OBJET : **Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - ROUGER Julien**

Nous, Jean-Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération 2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D551-1 à R552-2

DECISION

Article 1 :

Considérant la volonté de la Ville d'Aubenas de maintenir le dispositif périscolaire nommé « Ambition Educative » dans ses écoles publiques pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 :

Il est décidé de signer une convention avec M. ROUGER Julien, sous le SIRET n° 841 861 800 00016, situé 206 chemin de Beauregard 07110 JOYEUSE.
Cette convention sera conclue du 05 octobre 2026 au 11 juin 2027 à hauteur de 4 heures par semaine.
Le montant total des prestations s'élève à 3 920 € TTC

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 1er septembre 2026

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS ARDÈCHE

Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
ARDECHE

2026-128

Service : Education

OBJET : **Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - CHEBBI Salim**

Nous, Jean-Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération 2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D551-1 à R552-2

DECISION

Article 1 :

Considérant la volonté de la Ville d'Aubenas de maintenir le dispositif périscolaire nommé « Ambition Educative » dans ses écoles publiques pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 :

Il est décidé de signer une convention avec M. CHEBBI Salim, sous le SIRET n° 851 630 426 00019, situé 123 route Nationale 07200 LABEGUDE.
Cette convention sera conclue du 05 octobre 2026 au 11 juin 2027 à hauteur de 5 heures 30 par semaine.
Le montant total des prestations s'élève à 5 390 € TTC

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 1er septembre 2026

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

MAIRIE D'AUBENAS ARDECHE

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
ARDECHE

2026-129

Service : Education

OBJET : **Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - Tennis Club Fontbellonnais**

Nous, Jean-Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération 2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D551-1 à R552-2

DECISION

Article 1 :

Considérant la volonté de la Ville d'Aubenas de maintenir le dispositif périscolaire nommé « Ambition Educative » dans ses écoles publiques pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 :

Il est décidé de signer une convention avec le Tennis Club Fontbellonnais, sous le SIRET n° 441 600 582 00015, situé à Les Blancs – 65 chemin des Blancs 07200 SAINT-ETIENNE-DE- FONTBELLON.
Cette convention sera conclue du 02 novembre 2026 au 11 juin 2027 à hauteur de 6 heures par semaine.
Le montant total des prestations s'élève à 5 460 € TTC.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 1er septembre 2026

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS ARDECHE

Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
ARDÈCHE

2026-130

Service : Education

OBJET : **Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - Association Judo Club Aubenas**

Nous, Jean-Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération 2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D551-1 à R552-2

DECISION

Article 1 :

Considérant la volonté de la Ville d'Aubenas de maintenir le dispositif périscolaire nommé « Ambition Educative » dans ses écoles publiques pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 :

Il est décidé de signer une convention avec l'Association Judo Club Aubenas, sous le SIRET n° 448 707 497 00021, situé 14 chemin de Montargues 07200 AUBENAS.
Cette convention sera conclue du 05 octobre 2026 au 11 juin 2027 à hauteur de 6 heures par semaine.
Le montant total des prestations s'élève à 4 900 € TTC.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 02 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

MAIRIE D'AUBENAS (ARDÈCHE)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2026-131

Service : Education

OBJET : **Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - Union Sportive Albenassienne Basket**

Nous, Jean-Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération 2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D551-1 à R552-2

DECISION

Article 1 :

Considérant la volonté de la Ville d'Aubenas de maintenir le dispositif périscolaire nommé « Ambition Educative » dans ses écoles publiques pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 :

Il est décidé de signer une convention avec l'Union Sportive Albenassienne Basket, sous le SIRET n° 334 580 701 00012, situé 14 boulevard Maréchal Leclerc 07200 AUBENAS.
Cette convention sera conclue du 05 octobre 2026 au 11 juin 2027 à hauteur de 2 heures 30 par semaine.
Le montant total des prestations s'élève à 2 450 € TTC.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 02 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS

Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
ARDÈCHE

2026-132

Service : Education

OBJET : **Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - Rugby Club Aubenas Vals**

Nous, Jean-Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération 2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D551-1 à R552-2

DECISION

Article 1 :

Considérant la volonté de la Ville d'Aubenas de maintenir le dispositif périscolaire nommé « Ambition Educative » dans ses écoles publiques pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 :

Il est décidé de signer une convention avec le RCAV – Rugby Club Aubenas Vals, sous le SIRET n° 353 533 433 00010, situé 22 avenue de Roqua 07200 AUBENAS.
Cette convention sera conclue du 05 octobre 2026 au 11 juin 2027 à hauteur de 1 heure par semaine.
Le montant total des prestations s'élève à 980 € TTC.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 02 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

MAIRIE D'AUBENAS ARDÈCHE

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
ARDECHE

2026-133

Service : Education

OBJET : **Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - Avenir Sportif Sud Ardèche Football**

Nous, Jean-Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération 2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D551-1 à R552-2

DECISION

Article 1 :

Considérant la volonté de la Ville d'Aubenas de maintenir le dispositif périscolaire nommé « Ambition Educative » dans ses écoles publiques pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 :

Il est décidé de signer une convention avec l'ASSAF – Avenir Sportif Sud Ardèche Football, sous le SIRET n° 443 426 093 00029, situé 17 chemin de Saint Pierre 07200 AUBENAS.
Cette convention sera conclue du 05 octobre 2026 au 11 juin 2027 à hauteur de 1 heure par semaine.
Le montant total des prestations s'élève à 980 € TTC.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 02 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DECISION DU MAIRE N°2026-134

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° M2026-020 – ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EN AMONT DU DÉVERSOIR D'ORAGE DE LA GARE

Le Maire de la commune d'Aubenas,

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres, et notamment les articles R.2162-13 et R.2162-14 relatifs à leur exécution par émission de bons de commande ;
Vu les pièces du dossier de consultation relatif au marché n° M2026-020 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés en amont du déversoir d'orage de la Gare ;
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Responsable du Service Assainissement en date du 22 août 2026, à l'issue de la phase de négociation ;

Considérant la nécessité pour la Commune de se faire accompagner par une équipe de maîtrise d'œuvre pour la définition, la conception et le suivi des opérations de mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés en amont du déversoir d'orage de la Gare ;
Considérant que le besoin porte sur une programmation pluriannuelle d'opérations devant être réalisées sur la durée du marché et que l'accord-cadre permet d'adapter l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre aux opérations effectivement retenues et programmées par la Commune ;
Considérant que le montant estimatif global du besoin, établi pour la durée du marché et aux fins de détermination de la procédure de passation, s'élève à 50 400 € HT ;
Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits ou seront inscrits au budget concerné ;
Considérant qu'une consultation a été engagée selon une procédure adaptée et a fait l'objet d'une publication le 3 juin 2026 ;

Considérant que quatre offres ont été reçues dans le délai imparti ;
Considérant que les offres ont été examinées conformément aux critères et à leur pondération définis dans le règlement de la consultation ;
Considérant qu'une phase de négociation a été engagée dans les conditions prévues par les documents de la consultation et qu'elle a porté sur l'optimisation financière des offres, les échanges ayant été réalisés par écrit par l'intermédiaire du profil d'acheteur ;
Considérant qu'à l'issue de l'analyse définitive des offres et de la négociation, l'offre présentée par la société NALDEO a obtenu la meilleure note globale, a été classée en première position et constitue, au regard des critères fixés par le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DECIDE

ARTICLE 1er :
Le rapport d'analyse des offres établi par le Responsable du service assainissement en date du 22 Aout 2026 est approuvé.

ARTICLE 2 :
L'accord-cadre n° M2026-020 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés en amont du déversoir d'orage de la Gare est attribué à :

Société : NALDEO
Adresse : 222 COURS LAFAYETTE
SIRET : 69003 LYON 03

Le marché est conclu conformément aux conditions financières figurant dans l'acte d'engagement et son annexe financière.
Le montant estimatif global résultant du scénario retenu pour l'analyse des offres s'établit à 47 970,00 euros HT. Ce montant est indicatif et ne constitue pas un engagement contractuel de commande de la Commune.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire décide de signer le marché ainsi que toutes les pièces et actes afférents nécessaires à son exécution.

ARTICLE 4 :
La Directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 02/09/2026

Le Maire,

Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Transmis au représentant de l'état le :

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (13)

VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

N° 2026-135
Service culturel - CAC

OBJET : ***Marché de réactivation et exposition d'œuvre – Production pour l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? », au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas***

Nous, Jean-Romain Ribeyre, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la présentation de l'exposition collective intitulée « Rêvez-vous de moutons électriques ? », présentée au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas du 17 octobre 2026 au 7 mars 2027, la Commune a demandé à l'artiste Laura LAMIEL de réactiver une Installation pour l'exposition et pour sa durée.

DÉCISION

Il est décidé de conclure un marché de réactivation et d'exposition de l'œuvre dans le cadre de l'exposition collective *Rêvez-vous de moutons électriques ?* avec Laura LAMIEL (SIRET : 419 515 366 00013), domiciliée au 32 rue Baudin, 93310, le Pré-Saint-Gervais, France pour un montant maximal de **4 030,00 € TTC**, au titre des honoraires de production, du remboursement des frais de production et de la prise en charge du déplacement de l'Artiste.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait le 2 septembre 2026,

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

N° 2026-136
Service culturel - CAC

OBJET : ***Marché de production, prêt et exposition d'œuvre – Production pour l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? », au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas***

Nous, Jean-Romain Ribeyre, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la présentation de l'exposition collective intitulée « Rêvez-vous de moutons électriques ? », présentée au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas du 17 octobre 2026 au 7 mars 2027, la Commune a demandé à l'artiste Léa BOUTON de produire trois œuvres pour l'exposition et pour sa durée.

DÉCISION

Il est décidé de conclure un marché de production, d'encadrement et d'exposition des œuvres dans l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? » avec Léa BOUTON (SIRET : 917791600 00013) domiciliée au 22 rue de la Capsulerie 93100 Montreuil, France, pour un montant de 300,00 € T.T.C. au titre des honoraires de production. Cette prestation sera réalisée de 15 août 2026 au 30 avril 2027.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait le 2 septembre 2026,

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDÈCHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

N° 2026-137
Service culturel - CAC

OBJET : ***Marché de production, prêt, transport et exposition d'œuvres – Production pour l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? », au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas***

Nous, Jean-Romain Ribeyre, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la présentation de l'exposition collective intitulée « Rêvez-vous de moutons électriques ? », présentée au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas du 17 octobre 2026 au 7 mars 2027, la Commune a demandé à l'artiste Richard SIDES de produire une Installation pour l'exposition et pour sa durée, ainsi que de présenter une Œuvre Existante.

DÉCISION

Il est décidé de conclure un marché de production, d'encadrement et d'exposition des œuvres dans l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? » avec Richard SIDES (numéro d'entreprise : 73144250841) domicilié au Kiefholzstr. 401, 12435 Berlin, pour un montant de 1350,00 € T.T.C. au titre des honoraires de production et de la prise en charge de son déplacement. Cette prestation sera réalisée de 15 septembre 2026 au 30 avril 2027.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait le 2 septembre 2026,

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDÈCHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

N° 2026-138
Service culturel - CAC

OBJET : ***Marché de production, prêt, transport et exposition d'œuvre – Production pour l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? », au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas***

Nous, Jean-Romain Ribeyre, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la présentation de l'exposition collective intitulée « Rêvez-vous de moutons électriques ? », présentée au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas du 17 octobre 2026 au 7 mars 2027, la Commune a demandé à Rei SAITO, connue sous le nom d'artiste Lei SAITO, de produire une Installation pour l'exposition et pour sa durée.

DÉCISION

Il est décidé de conclure un marché de production et d'exposition des œuvres dans l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? » avec Lei SAITO (SIRET: 812403434 00051) domiciliée au 342 rue des Pyrénées 75020 Paris, France, pour un montant de 900,00 € T.T.C. au titre des honoraires de production et de la participation financière à l'achat du matériel nécessaire à la réalisation de l'Installation. Cette prestation est réalisée de 1 août 2026 au 30 avril 2027.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait le 2 septembre 2026,

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDÈCHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

N° 2026-139
Service culturel - CAC

OBJET : ***Marché de production, prêt, transport et exposition d'œuvres – Production pour l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? », au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas***

Nous, Jean-Romain Ribeyre, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la présentation de l'exposition collective intitulée « Rêvez-vous de moutons électriques ? », présentée au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas du 17 octobre 2026 au 7 mars 2027, la Commune a demandé à l'artiste Ericka BECKMAN de présenter une Œuvre pour l'exposition et pour sa durée.

DÉCISION

Il est décidé de conclure un marché de production et d'exposition des œuvres dans l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? » avec Ericka BECKMAN (numéro TIN : 497-54-9766) domiciliée au 504 Grand Street, A64, New York, Etats-Unis, pour un montant de 150,00 € T.T.C. au titre de droits d'exposition. Cette prestation sera réalisée de 15 septembre 2026 au 20 mars 2027.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait le 2 septembre 2026,

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDÈCHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
ARDECHE

2026-140

Service : Education

OBJET : **Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - L'Assos Pimentée**

Nous, Jean-Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération 2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D551-1 à R552-2

DECISION

Article 1 :

Considérant la volonté de la Ville d'Aubenas de maintenir le dispositif périscolaire nommé « Ambition Educative » dans ses écoles publiques pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 :

Il est décidé de signer une convention avec l'Assos Pimentée, sous le SIRET n° 994 037 893 00017, située 58 chemin de Mazes 07200 SAINT-SERNIN.
Cette convention sera conclue du 05 octobre 2026 au 11 juin 2027 à hauteur de 1 heure par semaine.
Le montant total des prestations s'élève à 2 100 € TTC.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 02 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
ARDÈCHE

2026-141

Service : Education

OBJET : **Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - Association Le Corps Subtil**

Nous, Jean-Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération 2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D551-1 à R552-2

DECISION

Article 1 :

Considérant la volonté de la Ville d'Aubenas de maintenir le dispositif périscolaire nommé « Ambition Educative » dans ses écoles publiques pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 :

Il est décidé de signer une convention avec l'Association Corps Subtil, sous le SIRET n° 521 225 854 00038, située 70A rue des Bruges 07200 SAINT JULIEN DU SERRE.
Cette convention sera conclue du 05 octobre 2026 au 11 juin 2027 à hauteur de 1 heure par semaine.
Le montant total des prestations s'élève à 1 960 € TTC.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 02 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

MAIRIE D'AUBENAS ARDÈCHE

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DECISION DU MAIRE N°2026-142

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET A LA REGION POUR DES EQUIPEMENTS DE SECURISATION ET DE SECURITE

Le Maire de la Ville d'Aubenas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

Considérant que la Ville d'Aubenas souhaite sécuriser sa commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés pour les agents de la Police Municipale ;

Considérant que ces équipements participent pleinement à la politique municipale de soutien à la sécurité de sa ville et de ses habitants ainsi que la sécurité de ses agents municipaux dans leurs fonctions ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet, conformément au plan de financement prévisionnel annexé ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
De solliciter, pour l'opération de sécurisation et de prévention de la délinquance sur la commune, les subventions de la Région et de l'Etat, dans le cadre d'appels à projets et de dispositifs d'aide dédiés. Les subventions sont sollicitées pour l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés.

ARTICLE 2 :
Le plan de financement prévisionnel de l'opération est annexé à la présente décision. Il pourra être ajusté en fonction des subventions effectivement obtenues, sans modification de l'objet de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 3 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transcrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les dispositions en vigueur.

Fait à Aubenas, le 03 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)

"Par délégation, pour le Maire, le 1er Adjoint"
Augustin André

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Transmis au représentant de l'état le : 11 SEP. 2026

Notifié le : 11 SEP. 2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		Date d'actualisation : 03/09/2026
bjet : VILLE D AUBENAS - SECURISATION DE LA COMMUNE PAR ACQUISITION ET INSTALLATION D EQUIPEI		
DÉPENSES	**Nature (taux)**	**Montant HT**
2 CAMERAS INDIVIDUELLES SH-17, 32 Go, fixations et capteurs HOLSTER exit clic	**EQUIPEMENT**	**828,00 €**
2 RADIOS PORTATIFS SL100 UHF et oreillettes	**EQUIPEMENT**	**910,64 €**
1 DISPOSITIF D'INTERCEPTION DES VEHICULES AUTOMOBILES (DIVA)	**EQUIPEMENT**	**1 023,34 €**
2 LBD d'occasion	**EQUIPEMENT**	**1 400,00 €**
2 MUNITIONS FLASH-BALL CAOUTCHOUC (cond/10)	**EQUIPEMENT**	**353,33 €**
TASER T7	**EQUIPEMENT**	**5 220,13 €**
TOTAL DÉPENSES		**9 735,44 €**
Aides publiques		
RECETTES (*)	**Nature (taux)**	**Montant HT**
REGION	50%	4 867,72 €
PREFECTURE	30%	2 920,63 €
		- €
		- €
Sous-total Aides publiques		**7 788,35 €**
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Part demandeur (20% Minimum)		
Fonds propres Ville d'Aubenas	20%	1 947,09 €
Emprunt		- €
Autre (préciser)		- €
Sous-total Part demandeur		**1 947,09 €**
TOTAL RECETTES		**9 735,44 €**
(*) Joindre une copie de toute décision de subvention relative à l'opération		

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

N° 2026/143

Service culturel - CAC

OBJET : ***Contrat pour la prestation de monteurs dans le cadre des expositions automne – hiver 2026-27 au Château-Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine***

Nous, Jean-Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCISION

Dans le cadre des expositions automne – hiver 2026-27 qui seront présentées d'octobre 2026 à mars 2027 au Château- Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine , il est décidé de signer un contrat pour les prestations de montage des expositions avec les prestataires suivants : Mathis Austerlitz, Théo Combaluzier, Fred Girault, Stéphanie Groostabussiat, Joël Harder, Joan Kien, Arnaud Laurent, Salim Mohammedi, Laurent Morati, Xavier Olivier, Maxime Sanchez, Benoît Stéfani pour un montant total de 35 250 € TTC (chaque prestation individuelle n'excédant pas 5 250 € TTC). Ce montant total correspond à 9 000 € pour le démontage des exposition Printemps/Été 2026 et 26 250€ pour le montage des expositions Automne /Hiver 2026-2027. Le détail des prestations est joint en annexe.

Ces prestations seront réalisées entre le 21 septembre et le 16 octobre 2026.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 2 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Annexe 1/1

N° SIRET	MONTEURS	ADRESSE	DEMONTAGE	MONTAGE
89 242 986 100 016	**AUSTERLITZ Mathis**	164 rue de Paris 93100 MONTREUIL		1 750 €
92 321 480 300 028	**COMBALUZIER Théo**	1 passage du Ruissol 07000 VEYRAS	1 250 €	3 750 €
991 092 401 400 011	**GIRAULT Frédéric**	12 avenue de la Liberté 07200 AUBENAS		3 750 €
45 367 294 100 069	**GROOSTABUSSIAT Stéphanie**	355 route d'Arlix 07600 VALS LES BAINS	1 250 €	2 500 €
90 220 006 500 011	**HARDER Joël**	263 chemin du Bosquet 07200 ST DIDIER SOUS AUBENAS	1 250 €	1 250 €
911 490 290	**KIEN Joan**	1 rue Jean-Jacques Rousseau 38 170 SEYSSINET	1 250 €	2 500 €
819020363	**LAURENT Arnaud**	24 avenue Victor Hugo 07200 Aubenas	1 000 €	
75 405 918 600 041	**MOHAMMEDI Salim**	Le Mas Gauzin 30770 CAMPESTRE ET LUC		3 500 €
53 769 317 800 015	**MORATI Laurent**	287 chemin de l'Eglise 07230 LABLACHERE	1 250 €	1 250 €
Numéro de sécu : 1 81 04 91 345 115 01	**OLIVIER Xavier**	Sauveplantade 35 impasse du Four 07200 ROCHECOLOMBE		1 250 €
8 313 369 530 001	**SANCHEZ Maxime**	380 chemin du Gay 07200 AILHON		1 250 €
49 474 116 800 053	**STEFANI Benoît**	609 chemin de Favier 42460 LA GRESLE	1 750€	3 500 €
			DEMONTAGE	**MONTAGE**
		TOTAL DES PRESTATIONS TTC	**9 000 €**	**26 250 €**

MAIRIE D'AUBENAS ARDECHE

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

DECISION DU MAIRE N°2026-144

OBJET : Marché passé en procédure adaptée

ACCORD CADRE - CONCEPTION GRAPHIQUE CULTURELLE - C26_VIL021

Le Maire de la commune d'Aubenas,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-11 et R. 2123-1.

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée relative à un accord cadre - conception graphique culturelle décomposée en deux lots ;

Vu le rapport d'analyse des offres et la décision sur les offres en date du 07 septembre 2026 ;

Considérant que la procédure de passation a permis de procéder à l'analyse et au classement des offres reçues pour le lot n° 1 relatif aux prestations graphiques ;

Considérant qu'aucun marché relatif au lot n° 1 n'a été signé à ce jour ;

Considérant que le lot n° 1 porte sur « la création de l'identité graphique du Centre Le Bournot et la déclinaison graphique des saisons culturelles » ;

Considérant que la collectivité souhaite désormais engager une réflexion globale portant sur l'ensemble des identités graphiques de la Ville, afin d'en assurer la cohérence et l'harmonisation;

Considérant que, dans ce contexte, la collectivité a décidé d'abandonner le projet initial de création d'une identité graphique pour le Centre Le Bournot ;

Considérant que les prestations prévues au lot n° 1 ne correspondent dès lors plus au besoin actuel de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite pour un motif d'intérêt général ;

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DECIDE

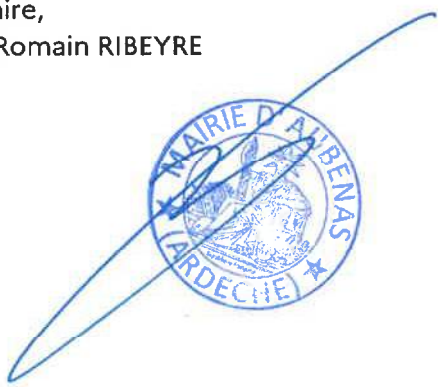
ARTICLE 1 :
La procédure de passation du marché public relatif aux prestations graphiques – lot n° 1 est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, en raison de l'évolution du besoin de la collectivité.

ARTICLE 2 :
Les candidats ayant participé à la procédure relative au lot n° 1 seront informés, dans les meilleurs délais, de la présente décision ainsi que de son motif, conformément à l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 7 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Notifié le :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'AUBENAS

www.aubenas.fr

DECISION DU MAIRE N°2026-145

OBJET : Marché passé en procédure adaptée

ACCORD CADRE - CONCEPTION GRAPHIQUE CULTURELLE - C26_VIL021

Le Maire de la commune d'Aubenas,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-11 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée relative à un accord cadre - conception graphique culturelle décomposée en deux lots ;

Vu le rapport d'analyse des offres et la décision sur les offres en date du 07 septembre 2026 ;

Considérant que la procédure de passation a permis de procéder à l'analyse et au classement des offres reçues pour le lot n°2 relatif à la création graphique évènement artistique et la création graphique pour l'édition d'un événement artistique thématique

Considérant que les prestations objet du lot n° 2 répondent des besoins récurrents et variables en fonction de la programmation culturelle, et que dès lors cela justifie la mise en place d'un accord-cadre avec un montant maximum exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ;

Considérant que le montant estimé du besoin est inférieur au seuil des procédures formalisées et permet le recours à un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que 15 offres ont été reçues pour le lot 2 conformément au registre des dépôts d'offres joint à l'analyse des offres.

Considérant que 1 offre a été déclarée inacceptable, son montant excédant le budget alloué à l'opération, conformément aux dispositions de l'article L2152-3 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'à l'issue d'une première analyse des offres de base, les trois candidats les mieux classés ont été invités à participer à une phase de négociation, comme prévu par le règlement de la consultation.

Accusé de réception en préfecture
007-210700145-20261029-DEL2026145-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant que suite à l'analyse des offres négociée, l'offre de SABIR SAS a été retenue comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans les documents de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'accord cadre de conception graphique culturelle - lot n° 2 « Création graphique événement artistique - est attribué à la société SABIR SAS, 42 rue de Maubeuge, 75009 Paris –SIRET 832 363 451 00028, pour un montant maxi de commandes de :
L'accord cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes de 3 000,00€ HT par an soit 12 000,00€ HT pour 4 années.

ARTICLE 2 :
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.
Il pourra être reconduit trois (3) fois par période de 12 mois.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 7 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Notifié le :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

DECISION DU MAIRE N°2026-146

OBJET **:** Marché sans publicité ni mise en concurrence
Marché de recherche de recettes publicitaires pour le bulletin municipal de la Ville d'Aubenas – C26VIL_024

Le Maire de la commune d'Aubenas,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R. 2122-8.

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune va éditer un bulletin municipal pour la fin d'année 2026 et qu'il convient, à ce titre, de confier une prestation de gestion des recettes publicitaires ;

Considérant que le montant estimé de cette prestation s'élève à 2 400,00 € HT, montant inférieur au seuil réglementaire autorisant le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que, pour des raisons de continuité du service et en raison de son expérience auprès du service communication de la Ville, il y a lieu de retenir le prestataire actuellement titulaire du contrat ;

Considérant qu'une consultation sera lancée pour l'année 2027 sous la forme d'une procédure adaptée afin de répondre aux besoins futurs de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 :
La prestation de gestion des recettes publicitaires pour le bulletin municipal de la fin d'année 2026 est attribuée sans publicité ni mise en concurrence préalable à la société AF COMMUNICATION, 26200 MONTELIMAR, SIRET : 393 680 939 00054,

Le prestataire sera chargé de la prospection des annonceurs, de la facturation et de la préparation de la mise en page des encarts publicitaires.

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La société sera rémunérée par les recettes commerciales issues de la vente des encarts publicitaires, contre le reversement à la commune d'un montant forfaitaire de 600,00 euros Hors Taxe par page soit 2 400,00 euros Hors Taxes pour le prochain bulletin municipal.

Le marché prendra effet compter du 01 octobre 2026 pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 7 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Notifié le :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

N° 2026-147
Service culturel - CAC

OBJET : ***Marché de location d'élément d'exposition dans le cadre l'exposition personnelle de Marion Fayolle « Des corps » présentée au Château (17/10/2026 – 07/03/2027)***

Nous, Jean-Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'exposition personnelle de Marion Fayolle intitulée « Des corps », présentée au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas du 17 octobre 2026 au 7 mars 2027, la Commune sollicité le prêt de l'élément d'exposition « La Jupe » pensé par l'artiste Marion Fayolle et le designer Paolo Cremonesi, auprès de l'institution Mutty Libreria,

DÉCISION

Il est décidé de signer le contrat de location (N° interne C26_CAC_81) proposé par Mutty Libreria dont le siège social est situé Viale Guido Maifreni, 54, 46043 Castiglione delle Stiviere (MN), Italie pour un montant de 610,00 € T.T.C. correspondant aux frais de location et de droits d'utilisation. Cette prestation sera réalisée du 11 septembre 2026 au 20 avril 2027.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait le 9 septembre 2026,

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE



Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS

www.aubenas.fr

Décision 2026-148
Service Assurances

DECISION DU MAIRE

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Loïc LAMBERT et Madame Céline GOULABERT, agents de police municipale

Le Maire de la Ville d'Aubenas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 134-1, L. 134-5, L. 134-8, L. 134-11 et L. 134-12 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 113-1 et R. 515-17 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation au Maire, sous réserve que cette délibération habilite effectivement le Maire à prendre les décisions relevant de la présente matière ;

Vu les demandes de protection fonctionnelle présentées par Monsieur Loïc LAMBERT, Brigadier-Chef Principal de police municipale, et Madame Céline GOULABERT, Gardien Brigadier de police municipale ;

Considérant que les agents de police municipale bénéficient, dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique et du Code de la sécurité intérieure, de la protection fonctionnelle à raison des atteintes dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions ;

Considérant qu'en application de l'article L. 134-5 du Code général de la fonction publique, la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime à raison de ses fonctions, sous réserve qu'aucune faute personnelle ne puisse lui être imputée ;

Considérant que Monsieur Loïc LAMBERT et Madame Céline GOULABERT ont été, dans le cadre de l'exercice de leurs missions de police municipale, victimes de faits susceptibles de recevoir la qualification de menaces et d'outrages en lien avec leurs fonctions ;

Considérant que les faits précités présentent un lien direct avec l'exercice des fonctions des intéressés ;

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Considérant qu'aucun élément porté à la connaissance de l'autorité territoriale ne permet, à ce stade, de caractériser à l'encontre de Monsieur Loïc LAMBERT ou de Madame Céline

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

GOULABERT une faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions de nature à faire obstacle au bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que les intéressés ont sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle afin d'être assistés et défendus dans les procédures résultant des faits précités et, le cas échéant, d'obtenir la réparation des préjudices directement subis à raison de ces faits ;

Considérant qu'une déclaration a été effectuée auprès de la SMACL, assureur de la Ville d'Aubenas, afin de permettre la mise en œuvre des garanties contractuelles susceptibles de couvrir les dépenses exposées au titre de la protection fonctionnelle ;

Considérant que l'intervention éventuelle de l'assureur dans le cadre du contrat souscrit par la collectivité est sans incidence sur le principe et l'étendue de l'obligation légale de protection incombant à la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 – Octroi de la protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle prévue par les dispositions du Code général de la fonction publique et du Code de la sécurité intérieure est accordée à :

- Monsieur Loïc LAMBERT, Brigadier-Chef Principal de police municipale ;
- Madame Céline GOULABERT, Gardien Brigadier de police municipale,

à raison des menaces et outrages dont ils ont été victimes dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 – Étendue de la protection

La protection fonctionnelle comprend, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, la prise en charge des frais exposés pour assurer la défense et l'assistance des agents dans les procédures directement liées aux faits ayant motivé leur demande.

Elle peut également comprendre, conformément aux dispositions légales applicables, les mesures nécessaires à la cessation des atteintes ainsi que la réparation des préjudices directement subis par les agents à raison des faits concernés.

La prise en charge des frais d'avocat, de procédure et, le cas échéant, des autres frais exposés au titre de la protection fonctionnelle est effectuée dans les conditions et limites prévues par les textes applicables et, le cas échéant, par les stipulations du contrat d'assurance souscrit par la Ville.

Article 3 – Mise en œuvre

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, de procéder à la prise en charge des dépenses entrant dans le champ de la protection fonctionnelle, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les modalités de prise en charge des honoraires d'avocat sont arrêtées conformément aux règles applicables à la protection fonctionnelle des agents publics.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Article 4 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Aubenas et Monsieur le comptable public assignataire de la Ville d'Aubenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

AUBENAS, le 12 Août 2026

Le Maire
Jean-Romain RIBEYRE



« Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier. »

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'AUBENAS

www.aubenas.fr

Décision 2026-149
Service Assurances

DECISION du Maire

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à deux agents de la Police municipale

Nous, Jean-Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité par délégation du Conseil municipal en date du 14 avril 2026, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU les articles L. 134-1 à L. 134-12 du Code général de la fonction publique relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Loïc LAMBERT, Brigadier-Chef Principal, et Madame Céline GOULABERT, gardien brigadier à la Police municipale de la Ville d'Aubenas, ont été victimes, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, de faits d'outrages et d'insultes commis à leur encontre le 11 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ces faits sont de nature à ouvrir droit au bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par les dispositions du Code général de la fonction publique

CONSIDÉRANT QUE la commune d'Aubenas entend assurer la protection de ses agents et défendre leurs intérêts dans le cadre de la procédure engagée à la suite de ces faits ;

DÉCIDONS

Article 1er – Constitution de partie civile
La commune d'Aubenas se constitue partie civile devant le Tribunal judiciaire de Privas dans le cadre de la procédure relative aux faits susvisés, afin de défendre ses intérêts et de solliciter, le cas échéant, la réparation du préjudice subi.

Article 2 – Mandat à un avocat
Maître Vivien TEYSSIER, Avocat, dont le cabinet est situé 65 B, route de Pradons – 07120 RUOMS, est mandaté afin de défendre et représenter les intérêts de la commune d'Aubenas dans le cadre de l'instance susvisée.

Article 3 – Exécution et publicité
La Directrice Générale des Services de la Ville d'Aubenas et Monsieur le Trésorier Principal d'Aubenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

AUBENAS, le 12 Août 2026
Le Maire
Jean-Romain RIBEYRE

« Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier. »

MAIRIE D'AUBENAS ARDÈCHE

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS

www.aubenas.fr

DECISION DU MAIRE N°2026-150

OBJET : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence
Cession d'une tondeuse autoportée ISEKI SF 300

Le Maire de la commune d'Aubenas,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8.

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la tondeuse autoportée de marque ISEKI SF 300 située au Stade Ripotier, ne peut plus être utilisée en l'état faute de problème moteur, batterie, pneus usagés.

Considérant que la tondeuse autoportée ISEKI SF 300 a été mise sur une plateforme de vente aux enchères intitulée, AGORASTORE.

Considérant l'offre proposée sur la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE, par la société ROBERT Sarl, pour la reprise et l'enlèvement de la tondeuse autoportée ISEKI SF 300, à un montant de 1 035,00 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 :
De céder à la société, ROBERT Sarl – ZA de Peyrettes Sud – 46170 CASTELNAU-MONTRATIER - la tondeuse autoportée ISEKI SF 300 pour un montant de 1 035,00 euros.

ARTICLE 2 :
De sortir le bien 2015-06420 de l'inventaire de la Ville.

Les recettes seront inscrites au budget communal.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS

www.aubenas.fr

DECISION DU MAIRE N°2026-151

OBJET : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence
Cession Chapiteau de 8m x 15m soit 120m2 avec bloc béton 90x60x60

Le Maire de la commune d'Aubenas,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8.

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le chapiteau de marque RODER HTS, dimension 8m x 15m soit 120m², n'est plus utilisé par les services de la Mairie, étant donné son coût d'entretien et l'obligation de sa vérification réglementaire périodique.

Considérant que le chapiteau de marque RODER HTS a été mise sur une plateforme de vente aux enchères intitulée, AGORASTORE.

Considérant l'offre proposée sur la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE, par la société PEYRON Sarl, pour la reprise et l'enlèvement du chapiteau et des blocs béton, à un montant de 4 300,00 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 :
De céder à la société, SARL PEYRON – 2 rue de la Planche – 43300 SIAUGUES SAINTE MARIE - le chapiteau de marque RODER HTS et les blocs bêton pour un montant de 4 300,00 euros.

ARTICLE 2 :
De sortir le bien 2023-00117 de l'inventaire de la Ville.

Les recettes seront inscrites au budget communal.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS

www.aubenas.fr

DECISION DU MAIRE N°2026-152

OBJET : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence
Mise au rebut d'un aspirateur NILFISK Family

Le Maire de la commune d'Aubenas,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8.

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'aspirateur de marque NILFISK family acheté en 2014 pour l'entretien du bâtiment Mairie et situé au service Administration Générale ne fonctionne plus et ne peut être réparé.

DECIDE

ARTICLE 1 :
De mettre au rebut l'aspirateur NILFISK Family à la Déchetterie Intercommunale SIDOMSA - Quartier La Cigalière – 07200 SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.

ARTICLE 2 :
De sortir le bien 2014-02647 de l'inventaire de la Ville.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

N° 2026-153
Service culturel - CAC

OBJET : ***Marché d'adaptation et exposition d'œuvre – Production pour l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? », au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas***

Nous, Jean-Romain Ribeyre, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la présentation de l'exposition collective intitulée « Rêvez-vous de moutons électriques ? », présentée au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas du 17 octobre 2026 au 7 mars 2027, la Commune a demandé à l'artiste Mark LECKEY d'adapter et de présenter une œuvre pour l'exposition et pour sa durée.

DÉCISION

Il est décidé de conclure un marché de production, de prêt et d'exposition, de l'œuvre dans l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? » avec Mark LECKEY, représenté par sa galerie Cabinet, Londres (numéro d'entreprise : 03668654) domiciliée au 132 Tyers Street Londres SE11 5HS Royaume-Uni, pour un montant de 450,00 € T.T.C. au titre des honoraires de production. Cette prestation sera réalisée de 1 septembre 2026 au 30 avril 2027.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait le11 septembre 2026,

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDÈCHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

N° 2026-154
Service culturel - CAC

OBJET : ***Marché de production et d'exposition d'œuvres – Production pour l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? », au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas***

Nous, Jean-Romain Ribeyre, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la présentation de l'exposition collective intitulée « Rêvez-vous de moutons électriques ? », présentée au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas du 17 octobre 2026 au 7 mars 2027, la Commune a demandé à l'artiste Naoki SUTTER-SHUDO de produire et d'exposer trois œuvres pour l'exposition et pour sa durée.

DÉCISION

Il est décidé de conclure un marché de production, de prêt et d'exposition, des œuvres dans l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? » avec Naoki SUTTER-SHUDO (numéro fiscale : 0003296571-0001-5) domicilié au 6020 Monterey Road Los Angeles CA 90042-5085 Etats-Unis, pour un montant de 450,00 € T.T.C. au titre des honoraires de production. Cette prestation sera réalisée de 1 septembre 2026 au 30 avril 2027.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait le17 septembre 2026,

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDÈCHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

N° 2026-155
Service culturel - CAC

OBJET : ***Marché de production et d'exposition d'œuvres – Production pour l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? », au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas***

Nous, Jean-Romain Ribeyre, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la présentation de l'exposition collective intitulée « Rêvez-vous de moutons électriques ? », présentée au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas du 17 octobre 2026 au 7 mars 2027, la Commune a demandé à l'artiste Alexandra NOEL de produire et d'exposer trois œuvres pour l'exposition et pour sa durée.

DÉCISION

Il est décidé de conclure un marché de production, de prêt et d'exposition, des œuvres dans l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? » avec Alexandra NOEL (numéro fiscale : 0002949675 0001 5) domiciliée au 6020 Monterey Road Los Angeles CA 90042-5085 Etats-Unis, pour un montant de 450,00 € T.T.C. au titre des honoraires de production. Cette prestation sera réalisée de 1 septembre 2026 au 30 avril 2027.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait le17 septembre 2026,

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDÈCHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS

www.aubenas.fr

N° 2026-156

Service culturel - CAC

OBJET : ***Marché de production et d'exposition d'œuvre – Production pour l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? », au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas***

Nous, Jean-Romain Ribeyre, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la présentation de l'exposition collective intitulée « Rêvez-vous de moutons électriques ? », présentée au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas du 17 octobre 2026 au 7 mars 2027, la Commune a demandé à l'artiste Daniel SINSEL de produire et d'exposer une œuvre pour l'exposition et pour sa durée.

DÉCISION

Il est décidé de conclure un marché de production, de prêt et d'exposition, de l'œuvre dans l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? » avec Daniel SINSEL (numéro TVA : GB 130962035) domicilié au 18 Oakey Lane, Londres, SE1 7HL, Royaume-Uni, pour un montant de 450,00 € T.T.C. au titre des honoraires de production. Cette prestation sera réalisée de 1 mai 2026 au 30 avril 2027.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait le17 septembre 2026,

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS (ARDÈCHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

N° 2026-157
Service culturel - CAC

OBJET : ***Marché de prêt, d'adaptation et exposition d'œuvres, et conception d'Exposition dans le cadre de l'exposition monographique de Marion Fayolle « Des corps » au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas (17/10/2026 – 07/03/2027)***

Nous, Jean-Romain Ribeyre, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation artistique du Château de la saison automne-hiver 2026-2027 qui aura lieu du 17 octobre 2026 au 7 mars 2027 au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas, le Centre d'art a demandé à l'artiste Marion FAYOLLE de présenter une exposition monographique intitulée « Des corps ». Cette prestation inclut le prêt, l'adaptation, la production et l'exposition des œuvres, ainsi que la conception de l'exposition.

DÉCISION

Il est décidé de conclure un marché de prêt, d'adaptation, de production et d'exposition d'œuvres, et de conception d'exposition avec Marion FAYOLLE, domiciliée au 1645 Route de Lamage, 26240 Saint-Barthélémy-de-Vals et enregistrée sous le numéro SIRET : 789 914 678 00022, pour un montant maximal de **3200,00 € T.T.C.,** au titre des honoraires de droits d'exposition, des honoraires de conception d'exposition et sa venue au Château. Cette prestation débute à la signature de la présente décision et jusqu'au retour des œuvres chez les prêteurs, au plus tard le 20.04.2027

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait le 21 septembre 2026,

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault

VILLE D'AUBENAS
ARDECHE

2026-158

Service : Education

OBJET : **Prestations d'ateliers périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - Association Europhonia 07**

Nous, Jean-Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération 2026-069 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D551-1 à R552-2

DECISION

Article 1 :

Considérant la volonté de la Ville d'Aubenas de maintenir le dispositif périscolaire nommé « Ambition Educative » dans ses écoles publiques pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 :

Il est décidé de signer une convention avec l'Association Europhonia 07, sous le SIRET n° 383 628 492 00019, située 2 chemin de la Dalmette 07200 AUBENAS.
Cette convention sera conclue du 05 octobre au 18 décembre 2026 à hauteur de deux heures par semaine et du 04/01/2027 au 11/06/2027 à hauteur d'une heure par semaine.
Le montant total des prestations s'élève à 2 220 € TTC.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Aubenas, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Romain RIBEYRE

MAIRIE D'AUBENAS ARDÈCHE

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS

www.aubenas.fr

Décision n° 2026-159
Service Assurances

DECISION

Nous, Jean-Romain RIBEYRE Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité par délégation du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2026, en vertu de l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Décidons

Article 1 :
La ville d'Aubenas donne en location, à titre commercial à la société « Radio France », des locaux sis à Aubenas 5 rue Auguste Desportes.
Conformément au renouvellement du bail commercial en date du 3 mai 2022, la révision du loyer proportionnellement aux variations de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE est le 1er octobre.

Article 2
Le montant du loyer annuel pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 est calculé comme suit

$$\frac{\text{Loyer x indice insee ILC du 2e trimestre 2026}}{\text{Indice ILC 2e trimestre 2025}}$$

$$\frac{5579.27 \times 137.16}{136.81} = 5593.54\ €$$

Soit un loyer trimestriel de 1398.38 €

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Ville d'Aubenas, Monsieur le Trésorier Principal d'Aubenas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Aubenas, le 29 septembre 2026

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
De cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
De Lyon dans un délai de deux mois à compter de la
Notification et/ou de l'affichage de la présente.
Transmis au représentant de l'Etat :
Publié le :
Notifié le :

Le Maire,

MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)

Jean Romain RIBEYRE

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS

www.aubenas.fr

Décision n° 2026-160
Service Assurances

DECISION

Nous, Jean-Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité par délégation du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2026, en vertu de l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Décidons

Article 1 :
La commune d'Aubenas loue un local de 30.73 m² afin de permettre au C.T.P.S. à l'AUBE SANTE, à l'intérieur du bâtiment « Maison de Santé Pluridisciplinaire » sis 19 boulevard de l'Europe à Aubenas, destiné à l'activité de coordinateur des acteurs de la santé sur le territoire exclusivement. Cette location a fait l'objet d'un bail professionnel signé le 4 octobre 2023.
Le loyer est révisé annuellement en fonction des variations de l'indice des loyers ILAT (indice des loyers des activités tertiaires), publié trimestriellement par l'INSEE avec pour indice de référence : ILAT du 2e trimestre 2023.
La date d'anniversaire de la révision du loyer est le 1er Octobre 2026

Article 2 : La révision du loyer annuelle sera calculée de la façon suivante :

$$\frac{\text{Loyer 2025 x indice ILAT 2e trimestre 2026}}{\text{Indice ILAT 2e trimestre 2025}}$$

Soit :

$$\frac{3104.14 \times 138.01}{137.15} = 3123.60 \text{ €}$$

Le prochain loyer mensuel s'élève à : 260.30 €

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Ville d'Aubenas, Monsieur le Trésorier Principal d'Aubenas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Aubenas, le 29 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'AUBENAS (ARDÈCHE)

Jean-Romain RIBEYRE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier. »
Transmis au représentant de l'Etat :
Publié le :
Notifié le

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

N° 2026-161
Service culturel - CAC

OBJET : ***Contrat de prêt d'œuvres et d'éléments scénographiques dans le cadre l'exposition personnelle de Marion Fayolle « Des corps » au Château d'Aubenas (17/10/2026 – 07/03/2027)***

Nous, Jean-Yves MEYER, Maire de la Ville d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'exposition personnelle de l'artiste Marion Fayolle intitulée « Des corps », présentée au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas du 17 octobre 2026 au 7 mars 2026, la Commune sollicite le prêt d'œuvres et d'éléments scénographiques de l'artiste auprès de la Ville de Montpellier,

DÉCISION

Il est décidé de signer le contrat de prêt (N° interne C26_CAC_80) proposé par la Ville de Montpellier, dont le siège social est situé à 1 Place Georges Frêche, 34267 Montpellier Cedex 2.

Il est décidé conformément au souhait express du prêteur de prendre en charge le décadrage des dessins de Marion Fayolle à la fin de l'exposition, selon les modalités indiquées au contrat. Cette prise en charge se fera directement avec le prestataire concerné pour un montant maximum de 800,00 € T.T.C.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait le 1er octobre 2026,

Le Maire,
Jean-Yves MEYER

MAIRIE D'AUBENAS (ARDÈCHE)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-217-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)